

**Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Brassac  
Séance du 20 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI, Colette POUPINEL, Nathalie SANCHEZ, Anaïs SOULE, Messieurs Alain AVISOU, Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Michel BOSC et Jean-François FABRE.

Absents : Messieurs Damien CROS et Arnaud BOUSSIÈRE

Secrétaire de Séance : Monsieur Lucien BIAU

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Ajout de sept points à l'ordre du jour :

- Convention de location de matériel,
- Convention Réalisation de travaux de voirie,
- Régie de recettes pour produits glacés
- Tarification Régie Piscine
- Construction station épuration Viala : modification surface parcelle
- Salle Multisports : participation forfaitaire espace forme
- Remboursement facture agent municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées

**36/2017 – N° 3881 : Ventes parcelles communales**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2017*

Le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de M. et Mme LEBLOND Frédéric de se porter acquéreur de 2 parcelles communales cadastrées section B numéro 500 et 502 d'une surface totale de 1 ha 14 a 25 ca qui leur permettraient de développer leur activité touristique.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal :

↳ **après avoir pris connaissance de** la proposition de M. et Mme LEBLOND Frédéric domiciliés à Croix de Castres commune de Brassac d'acquérir lesdites parcelles au prix de mille sept cent euros ;

↳ **après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec M. et Mme LEBLOND Frédéric des parcelles cadastrées section B numéro 500 et 502 au prix proposé soit 1 700 euros. Tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

**37/2017 – N° 3882 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité  
du Service Public d'eau potable 2016**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/06/2017*

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 de la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**38/2017 – N° 3883 : Projet de Convention Mise à disposition  
Salle de danse Espace BOYER**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/06/2017*

Le Conseil Municipal,

- ↳ après avoir pris connaissance du projet de convention concernant la mise à disposition de la salle de danse de l'Espace BOYER à un privé ;
- ↳ après en avoir délibéré et à l'unanimité,
  - ◆ **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint au présent extrait des délibérations.

**39/2017 – N° 3884 : Aménagement Allée du château : Travaux de dissimulation  
de réseau de télécommunication électronique**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/06/2017*

Dans le cadre de l'opération « Aménagement Allée du Château », Monsieur Le Maire indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, **le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce au lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "16-DR-0001 Dissimulation BT P3 ROUTE DE LACAUNE / P17 CHEMIN DE LA PRADE (Allée du château)", suite à une visite sur le terrain, les services du SDET **estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 13 500 € T.T.C.**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la proposition qui lui est faite,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

**40/2017 – N° 3885 : Projet de Convention pour la mise disposition  
de locaux communaux**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/06/2017*

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des transferts des compétences aux Communautés de Communes, la compétence activité économique appartient maintenant à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux.

Dans le cadre de l'aménagement du dernier étage de l'immeuble communal sis 1, place Saint Blaise en espace de co-working, un projet de convention de mise à disposition du dernier étage de l'immeuble cadastré section AD numéro 162 à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et au PETR des Hautes Terres d'Oc est proposé au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et le PETR des Hautes Terres d'Oc ladite convention dont un exemplaire sera joint au présent registre des délibérations.

**41/2017 – N° 3886 : Renouvellement de la Convention  
« L'école rencontre les arts de la scène »**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/06/2017*

Le Conseil Municipal,

- ↳ **après avoir pris connaissance** du projet de convention « l'école rencontre les arts de la scène » ;
- ↳ **après en avoir délibéré** et à l'unanimité :
  - **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention commençant le 30 juin 2017 et finissant le 30 juin 2020 dont un exemplaire est joint au présent extrait des délibérations ;
  - **décide** de ne pas prendre en charge le transport.

**42/2017 – N° 3887 : Convention de location de matériel**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/06/2017*

Monsieur le Maire expose qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes « Sidobre Vals et Plateaux » pour la mise à disposition des véhicules, matériels ou engins intercommunaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de passer des conventions avec la Communauté de Communes « Sidobre Vals et Plateaux » pour la mise à disposition des véhicules, matériels ou engins intercommunaux.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, conformément au modèle ci-annexé.

**43/2017 – N° 3888 : Convention Réalisation de travaux de voirie**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/06/2017*

Monsieur le Maire expose qu'il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes « Sidobre Vals et Plateaux » pour la réalisation des travaux de voirie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de passer des conventions avec la Communauté de Communes « Sidobre Vals et Plateaux » pour la réalisation des travaux de voirie.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, conformément au modèle ci-annexé.

**44/2017 – N° 3889 : Régie de recettes pour produits glacés**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/06/2017*

Monsieur le Maire propose d'étendre la régie des recettes créée par la délibération du Municipal en date du 10 avril 1970, à l'encaissement des produits glacés dont le point de vente serait situé dans l'enceinte de la piscine municipale pour les usagers du grand bassin et de la patageoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, conformément à la proposition de Monsieur le Maire, que les produits glacés vendus dans l'espace de la piscine municipale pourront être encaissés par la régie piscine.

**45/2017 – N° 3890 : Tarification Régie Piscine**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/06/2017*

Suite au rattachement des recettes correspondant à la vente de produits glacés dans l'enceinte de la piscine municipale, à la régie Piscine, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs complémentaires ci-après :

• Magnum et équivalent	:	2.50 €
• Soléro Exotic, Push Up et équivalent	:	2.00 €
• Soléro Smoothie, Calipo, Twister et équivalent	:	1.50 €
• Cornetto et équivalent	:	1.00 €

**46/2017 – N° 3891 : Construction station épuration Viala : modification surface parcelle**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/06/2017*

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration sur le hameau du Viala, des modifications sur l'implantation de l'ouvrage ont dû être apportées et modifient la surface de la parcelle cadastrée section E n°602 appartenant à M.BASCOUL Michel.

Par ailleurs, la commune doit créer une servitude de passage et de canalisations sur les parcelles de M.BASCOUL Michel cadastrées section E n° 591, 592 et 595 afin de pouvoir accéder à la station d'épuration.

Suite à l'arpentage définitif établi par un cabinet de géomètres :

- la parcelle initialement cadastrée section E n°591 d'une surface de 40 m2 est devenue la parcelle cadastrée section E n°602 d'une surface totale de 86 m2 ;
- les parcelles initialement cadastrées section E n° 592 et 595 où la servitude de passage et canalisations se situait sont devenues une seule et même parcelle cadastrée section E n°603.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section E n°602 pour la somme de 322 euros ;
- pour accéder à ladite parcelle, de **créer** une servitude de passage et de canalisations sur la parcelle cadastrée section E n°603 appartenant à M. Michel BASCOUL. La commune assurera l'entretien de ladite servitude.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

**47/2017 – N° 3892 : Salle Multisports : participation forfaitaire espace forme**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/06/2017*

Le Conseil Municipal,

- ↪ Vu l'article 17.7 du règlement intérieur de l'Espace « Emile BOYER », salle de remise en forme ;
- ↪ Sur proposition de M. le Maire ;
- après en avoir délibéré et à l'unanimité, **fixe à 50 euros** le montant de la participation forfaitaire que l'usager devra régler à la commune en cas de perte ou de vol d'un abonnement nominatif.

**48/2017 – N° 3893 : Remboursement facture agent municipal**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/06/2017*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre d'une action réalisée avec le Relais Information Jeunesse le 24 mai 2017 au collège de Brassac, Monsieur Sylvain Rival a fait l'achat de denrées alimentaires pour le repas du midi offert aux intervenants.

Le Conseil Municipal :

- ↪ après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations ;
- ↪ après en avoir délibéré et à la majorité des membres :
- autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Sylvain RIVAL, la somme de 51.74 €.

**49/2017 – N° 3894 : Budget Principal : Ouverture ligne trésorerie**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 04/07/2017*

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie afin de financer les charges liées au fonctionnement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1er: La commune de Brassac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois moyenné + 1.15 % de Marge soit 1.15 % actuellement**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle**
- **Commission d'engagement : 500 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Conseil Municipal

- ↪ **dans l'attente** du versement des diverses subventions d'investissement ;
- ↪ **sur proposition** de la Commission des Finances ;
- ↪ **après avoir pris connaissance** de l'offre proposée par la banque Crédit Agricole ;
- ↪ **après en avoir délibéré** et à l'unanimité ;

- **autorise** Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 500.000 euros auprès de la Crédit Agricole afin de mandater les factures des différentes entreprises intervenant sur les divers frais liés au fonctionnement.

### **Questions Diverses :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux inondations survenues le 14 février sur la commune, il est toujours en attente de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui normalement aurait dû paraître dans les deux mois suivant la catastrophe. Il précise que l'Etat ne participera pas au coût des réparations correspondant aux dégâts occasionnés sur le camping au vu de sa situation en zone rouge du PPRI. Une expertise phytosanitaire et mécanique des peupliers doit être engagée afin que le camping puisse être utilisé en toute sécurité pour les fêtes votives.

L'adjoint au Maire propose la réfection du totem d'accueil de l'Espace Culturel de la marquise. Il a présenté 3 devis pour cette opération. Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité de choisir Stick and pub pour effectuer cette nouvelle signalétique.

L'adjointe au Maire informe que l'Etat pourrait revenir sur l'organisation des rythmes scolaires. Des informations devraient émaner du ministère de l'Education Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h00.